

Annexe :

Objectifs et actions prises en compte pour le financement

IMPORTANT

Ce document liste les actions pour lesquelles des demandes de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pourront être adressées à la FFVL. Aucune autre action ne sera prise en compte.

Chaque action doit être présentée de façon indépendante les unes des autres (une action = une demande de financement). Un projet comportant plusieurs actions ou plusieurs publics sera déclaré irrecevable.

Le budget prévisionnel annuel 2024 de l'association devra faire apparaître clairement la demande de financement PSF/ANS.

En plus du CERFA, il est fortement conseillé de fournir **un budget opérationnel détaillé de chaque action** pour permettre d'instruire plus aisément un dossier.

Ces actions doivent apparaître clairement dans le budget prévisionnel annuel de l'association.

Le matériel ainsi que les investissements (équipements) ne sont pas éligibles. Seuls des petits équipements au prix unitaire de 500 € hors taxe sont possibles (on peut en demander plusieurs).

Ils doivent être intégrés dans une demande qui concerne une action plus large.

En cas de forte augmentation du nombre de dossiers éligibles au financement, **une attention particulière** sera portée aux projets :

- visant le développement du vol libre par **des actions durables en faveur des publics éloignés de la pratique** ;
- visant à **développer la formation continue des pilotes et contribuer à leur sécurité**,
- pour lesquels des **financements multiples** sont prévus (collectivités territoriales, FFVL, partenaires privés, etc.).

Les actions éligibles au financement :

1. Développement de la pratique, gestion des risques et intégration des publics éloignés de nos pratiques

Pour plus de sécurité, mieux gérer les risques sur tout le territoire.

Une fédération plus proche des pratiquants, des licenciés et des clubs.

Cet objectif passe par plusieurs types d'actions du club jusqu'à la ligue régionale en passant par le niveau départemental. Selon les caractéristiques territoriales et les actions, des mutualisations peuvent être souhaitables. **Une attention particulière doit être portée aux actions se déroulant en QPV ou ZRR.**

Formation

Développement de la pratique encadrée pour faire découvrir, dans de bonnes conditions de sécurité, nos activités et pour accompagner les pratiquants dans leur progression.

1.1. Biplace et treuil : organiser un recyclage

Il s'agit de permettre à des **biplaceurs** et à des **treuilleurs** de réactualiser leurs compétences.

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation continue

1.2. Organiser des formations des encadrants fédéraux régionalisées y compris biplace (hors tutorat).

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation

Cette action est réservée aux ligues, le financement de participation d'un licencié à une formation n'est pas éligible.

Sécurité

1.3. Mise en place d'actions sur la gestion des risques

Actions de formation à destination des pratiquants ou des encadrants en lien avec la gestion des risques.

- Frais éligibles : frais de déplacements, inscriptions et vacations pour des intervenants reconnus pour leurs compétences
- Indicateurs : nombre de participants, développement du maillage du réseau d'animateurs.

Exemples indicatifs : actions des Animateurs Sécurité, formation sur les parachutes de secours (tyrolienne, pliage, ouverture au-dessus de l'eau, ...), conférences sécurité, formation/recyclage PSC1, beach marshal ou régulateurs (formation, emploi), ... **Les stages SIV ne sont pas éligibles.**

1.4. Sites : pérennisation des sites conventionnés

L'existence de **sites de pratiques** dotés d'une bonne signalétique, bien entretenus est une condition vitale de notre activité.

- Frais éligibles : loyers versés aux propriétaires des terrains, frais d'entretien, de signalétique, petits aménagements/matériels (moins de 500€ unitaire hors taxe).
- Indicateurs : fréquentation annuelle du site (ou des sites) ; durée de la convention.

Attention : les gros aménagements de type terrassement ne sont pas éligibles.

1.5. Financement des ETR et/ou ERF

Les ligues ont des **Equipes Techniques Régionales** (composés de CTS ou CTF et de vacataires) ou des **Equipes Régionales de Formation** (composés de vacataires) qui nécessitent un budget de fonctionnement pour les rémunérations et les frais. Les actions de ces équipes concourent au développement des pratiques notamment en lien avec la formation régionalisée, les compétitions, la gestion des sites de pratique ou l'accession au haut niveau

- Frais éligibles : vacations/frais (hors cadres d'État).
- Indicateurs : nombre d'actions et de personnes encadrées.

Les publics éloignés de la pratique

1.6. Pratique féminine : faire découvrir, sous des formes adaptées, la pratique au public féminin

- Frais éligibles : organisation d'événements, de stages ciblés, communication, encadrement
- Indicateur : nombre de participantes

Attention les actions mixtes ne sont pas éligibles.

1.7. Actions en direction des jeunes (moins de 25 ans)

- Frais éligibles : communication/déplacements/encadrement
- Indicateur : nombre de participants

1.8. Actions en direction du public handi

Plan de développement du handi à la FFVL : <https://federation.ffvl.fr/politique-projets>

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement pour l'organisation d'événements et de stages de formation initiale et continue.
- Indicateur : nombre de participants inscrits dans une pratique durable

2. L'éthique et la citoyenneté

Responsabilités sociales et environnementales

2.1 Actions éthiques et/ou éco-responsables

Action au choix du demandeur dans le thème.

Exemples :

- Promotion de l'inclusion et lutte contre les discriminations ;
- Réduction des inégalités de genre et favoriser la diversité, communication non discriminante ;
- sensibilisation sur les violences notamment sexistes, formation des encadrants.

Environnement :

- actions de recyclage de matériel sportif,
- mise en place de dispositif visant à promouvoir des mobilités durables,
- formations ou sensibilisations à la prise en compte des réglementations concernant notamment les oiseaux (ZSM, bulles de quiétudes, ...),

Attention : la location ou implantation de toilettes sèches ne sont plus éligibles.

Sur une manifestation ou une compétition :

- tri des déchets,
- suppression de contenants ou ustensiles à usage unique (bouteille, gobelet, assiette, couvert)

La décision de doter cette action se fera en fonction de sa pertinence par rapport au projet fédéral.

- Frais éligibles : communication/encadrement/frais
- Indicateur : l'action est reproductible ou il est possible de la démultiplier.

3. Accession au sport de haut niveau

3.1 Financement des structures d'accès au haut niveau (parapente de distance) – structures recensées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

Seules sont éligibles les structures référencées comme étant de l'accès de niveau territorial dans le Projet de Performance Fédéral.

- Frais éligibles :
 - actions sportives
 - encadrement
 - optimisation de l'entraînement
- Indicateurs : sportifs concernés

Synthèse :

Objectifs opérationnels	Type d'actions	Libellés des indicateurs	Commentaires
1 Développement de la pratique et gestion des risques	1.1 Organiser un recyclage biplace ou treuil	Nombre de stagiaires en formation continue	
	1.2 Organiser une formation d'encadrants fédéraux régionalisée (y compris biplace et hors tutorat)	Nombre de stagiaires en formation	Réservé aux ligues
	1.3 Mise en place d'actions sur la gestion des risques	Nombre de participants	Stages SIV non éligibles
	1.4 Pérennisation des sites conventionnés	Fréquentation annuelle du site (ou des sites), durée de la convention	
	1.5 Financement des ETR et des ERF	Nombre d'actions et de personnes encadrées	Réservé aux ligues
	1.6 Actions en direction du public féminin	Nombre de participants	
	1.7 Actions en direction des publics jeunes	Nombre de participants	
	1.8 Actions en direction du public handi	Nombre de participants	
2 Publics éloignés de la pratique - éthique et citoyenneté	2.1 Actions éthiques et/ou éco responsables	Action reproductible ou démultipliable	
3 Accession au sport de haut-niveau	3.1 Financement des structures d'accession au haut niveau PPF - Actions sportives PPF - Encadrement PPF - Optimisation de l'entraînement	Sportifs concernés	Réservé aux ligues ayant des structures identifiées dans le PPF